



Cinquante-quatrième session

27 octobre 1999

Documents officiels

Original: français

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 20^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 25 octobre 1999, à 10 heures

Président : M. Olhaye (Djibouti)**Sommaire**

Point 100 de l'ordre du jour : environnement et développement durable

- c) Convention sur la diversité biologique
- d) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 100 de l'ordre du jour : environnement et développement durable (A/54/25 et Add.1, A/54/80, A/54/98, A/54/212, A/C.2/54/5)

- c) **Convention sur la diversité biologique**
(A/54/428)
- d) **Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**
- e) **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**
(A/54/96)
- f) **Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement**
(A/C.2/54/4)

1. **M. Diallo** (Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique), intervenant au titre du point 100 e) de l'ordre du jour, passe en revue les principaux faits nouveaux relatifs à la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Lors de la deuxième session de la Conférence des Parties qui a eu lieu à Dakar du 30 novembre au 11 décembre 1998, des décisions importantes ont été prises au sujet des procédures de communication et de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention. On peut citer également celles qui concernent le budget et le programme du secrétariat de la Convention pour 1999, le fonctionnement du Mécanisme mondial ou la coopération avec les autres conventions traitant du développement durable. Par ailleurs, il convient de noter que des manifestations importantes ont été organisées parallèlement à la Conférence, dont la première Table ronde internationale des parlementaires sur la désertification, à l'issue de laquelle une déclaration a été adoptée.

2. En même temps que les activités de mise en oeuvre de la Convention se poursuivaient, un nombre considérable de pays ont adhéré à la Convention ou l'ont ratifiée. À ce jour, on compte 159 ratifications et adhésions. Les pays qui n'ont pas encore ratifié cet instrument sont invités à prendre les dispositions voulues à cette fin.

3. Saisissant l'occasion que lui offre la première session de l'Assemblée générale suivant l'installation du secrétariat permanent de la Convention à Bonn, le Secrétaire exécutif renouvelle ses remerciements au Gouvernement

de la République fédérale d'Allemagne pour son concours et au peuple allemand pour son accueil chaleureux et son hospitalité.

4. En prévision de la troisième Conférence des Parties, qui doit se tenir du 15 au 26 novembre 1999 à Recife, au Brésil, le secrétariat a facilité la tenue de plusieurs concertations régionales qui ont permis aux pays en développement touchés par la désertification de faire le point sur le processus de mise en oeuvre de la Convention, de définir au besoin des lignes directrices et d'harmoniser leurs positions. Il convient de souligner que les pays africains sont très bien préparés : 41 rapports nationaux ont été transmis au secrétariat de la Convention qui les soumettra à la Conférence. Ce nombre rarement égalé dans un processus multilatéral de cette nature témoigne de l'importance qu'ils attachent à cette convention. Le Secrétaire exécutif ne doute pas que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que les pays de la région Asie seront également nombreux à produire des rapports nationaux à l'occasion de l'organisation de la quatrième Conférence des Parties.

5. Un accord de siège a été signé récemment entre le Gouvernement brésilien et le secrétariat de la Convention. À cet égard, le Secrétaire exécutif tient à saluer tout particulièrement l'esprit de coopération dont ce gouvernement a fait preuve. Aucun effort n'a été ménagé pour assurer la préparation de la troisième Conférence des Parties dans des conditions idéales.

6. L'attention des délégations est appelée sur la décision qui figure au chapitre IV du rapport du Secrétaire général relatif à la mise en oeuvre de la résolution 53/191 de l'Assemblée générale (A/54/96). Dans cette décision, on a engagé l'Assemblée à décider de financer au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les dépenses engagées au titre du service des conférences pour les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Cette proposition s'inspire de l'arrangement conclu avec la Convention-cadre sur les changements climatiques. Il est donc demandé à l'Assemblée générale d'inscrire au budget et au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2000-2001 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, comme elle l'avait fait pour l'exercice biennal 1998-1999.

7. **M. Zedan** (Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique) rappelle que les négociations sur un protocole relatif à la prévention des risques biotechnologiques n'ont pas encore pu aboutir. La Conférence des Parties à la Convention a de ce fait décidé de suspendre sa première réunion extraordinaire afin de permettre aux Parties et aux gouvernements de tenir des consultations

officieuses sur les questions en suspens. À la suite de ces consultations, des progrès ont été enregistrés sur plusieurs points essentiels, notamment en ce qui concerne la portée du protocole, le traitement à appliquer aux produits de base dans le cadre du protocole et la relation entre le protocole et les normes du droit international en vigueur. La réunion extraordinaire doit reprendre du 24 au 28 janvier 2000 à Montréal et elle sera précédée de nouvelles consultations qui débiteront le 20 janvier 2000. L'aboutissement de ces négociations marquera un progrès important vers la réalisation d'un développement durable car le protocole envisagé tient une place essentielle dans les efforts déployés pour tenter de répondre aux préoccupations que suscitent les nouvelles technologies à l'égard de l'environnement et du développement.

8. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a tenu sa quatrième réunion en juin dernier, à Montréal. Il a fait sept recommandations à la Conférence des Parties. L'une de ces recommandations, qui a déjà eu un grand retentissement, a trait aux technologies génétiques restrictives. L'Organe subsidiaire a conclu que des recherches et des études s'imposaient encore pour bien comprendre l'impact que les nouvelles technologies pourraient avoir sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il a recommandé aussi que les Parties n'approuvent pas les essais en champ des produits faisant intervenir de telles technologies tant que l'on ne disposera pas de données scientifiques pouvant justifier de tels essais, et qu'elles n'en approuvent pas l'utilisation à des fins commerciales tant que l'on n'aura pas procédé à des évaluations scientifiques adéquates. L'Organe subsidiaire a également invité le Secrétaire exécutif à élaborer, en prévision de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, une proposition détaillée visant à régler les questions de l'examen par les pairs et des évaluations scientifiques au titre de la Convention, en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

9. Au cours de la Réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention, les participants ont élaboré une recommandation qui contenait des éléments de décision sur la rationalisation de la conduite des réunions de la Conférence des Parties, un plan stratégique pour la Convention et les moyens d'améliorer le fonctionnement de l'Organe subsidiaire. Ils ont également examiné des questions relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, ou encore aux rapports entre les droits de

propriété intellectuelle et les dispositions pertinentes de l'Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Le Groupe d'experts sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages s'est réuni au début du mois d'octobre au Costa Rica et a adopté une série de conclusions concertées portant sur des questions diverses.

10. La coopération avec d'autres organismes est une question qui revêt une importance cruciale pour l'Assemblée générale et les Parties à la Convention. Dans ce contexte, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail commun à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar) et le rapport à l'examen (A/54/428) donne d'autres exemples de coopération. À sa prochaine réunion, la Conférence examinera son cinquième programme de travail thématique consacré à la diversité biologique des écosystèmes non irrigués. À sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif d'établir pour sa cinquième réunion, en consultation avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification un projet de programme de travail sur les biomes. Les résultats de cette consultation fourniront une base sur laquelle on pourra s'appuyer pour explorer les modalités d'une véritable coopération aux fins de l'application des deux conventions considérées. L'Organe subsidiaire examinera le programme de travail susmentionné à sa cinquième réunion, au début de l'an 2000. Après cela, le Groupe de travail spécial chargé de l'application de l'article 8 j) de la Convention se réunira pour la première fois à Séville (Espagne), en février. Les résultats de ses travaux seront particulièrement importants compte tenu de la recommandation adoptée par l'Organe subsidiaire, qui préconise de prendre en considération les intérêts des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels lors de l'examen de chacune des questions inscrites à son programme de travail.

11. **M. Talbot** (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme leur attachement à la réalisation d'un développement durable et à la mise en oeuvre d'Action 21, tout en rappelant la nécessité d'un véritable partenariat entre pays développés et pays en développement pour atteindre les objectifs fixés dans ce contexte. Le Groupe attache une grande importance à la Convention sur la diversité biologique. Il se félicite de la création du Groupe d'experts sur l'accès aux ressources génétiques, et le partage des avantages, ainsi que de la poursuite des travaux consacrés à la rationalisation des activités liées à la Convention. Le Groupe d'experts peut

aider à combler une grave lacune dont souffrent la plupart des pays en développement quant à la capacité d'établir des mécanismes qui leur permettraient d'avoir accès aux ressources génétiques et d'en partager les avantages.

12. Le Groupe des 77 et la Chine sont également sensibles à l'importance d'un protocole relatif à la prévention des risques biotechnologiques. Les préoccupations suscitées par certains aspects touchant à la santé et au développement ont entraîné un blocage précédemment, mais ils espèrent que les Parties pourront parvenir à un accord après la reprise de la réunion extraordinaire en janvier 2000.

13. En ce qui concerne la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le nombre d'adhésions et de ratifications enregistrées pour le Protocole de Kyoto reste faible. Pendant ce temps, les émissions de dioxyde de carbone et les gaz à effet de serre continuent d'avoir de profondes répercussions sur les systèmes climatiques de la planète, et tout particulièrement sur les petits États insulaires en développement qui sont directement menacés par le danger d'une élévation du niveau des océans. Il va sans dire que ces phénomènes compromettent sérieusement la réalisation d'un développement durable. Aussi, le Groupe des 77 et la Chine exhortent-ils vivement les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les Parties visées à l'annexe I, à adhérer au Protocole de Kyoto ou à le ratifier le plus tôt possible. Ils soulignent par ailleurs que la ratification du Protocole ne doit pas être subordonnée à de nouvelles conditions qui seraient imposées aux pays en développement quant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

14. Pour ce qui est de la lutte contre la désertification, les efforts déployés par la communauté internationale dans ce domaine sont insuffisants. Les progrès modestes enregistrés jusqu'ici dans la mise en oeuvre de la Convention ont été réalisés en grande partie grâce aux ressources, elles-mêmes fort insuffisantes, engagées par les pays directement touchés. Par conséquent, il faudrait donner un rang de priorité plus élevé à la Convention, notamment en renforçant la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial et en fournissant une assistance financière, scientifique et technique plus généreuse pour sa mise en oeuvre. Dans cette optique, le Groupe des 77 attend avec intérêt les résultats de la troisième Conférence des Parties.

15. L'examen du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement a illustré la nécessité d'un plus large soutien de la communauté internationale aux efforts déployés par les États en question pour promouvoir un

développement durable, compte tenu de la vulnérabilité de leurs économies et de la fragilité de leurs écosystèmes. Aussi, le Groupe des 77 et la Chine engagent-ils la communauté internationale à leur prêter une assistance pour améliorer la compétitivité et l'accès aux marchés, encourager la diversification des exportations et mobiliser de nouvelles ressources aux fins de l'application du programme susmentionné. À cet égard, ils insistent à nouveau sur la nécessité de renforcer les capacités et de consolider les institutions qui traitent les questions intersectorielles liées au développement durable.

16. La région et la mer des Caraïbes présentent des caractéristiques très particulières qui justifient qu'on leur accorde une attention prioritaire : une diversité biologique exceptionnelle, des écosystèmes extrêmement fragiles et le fait que la plupart des pays de la région sont largement tributaires des ressources terrestres et maritimes côtières pour assurer un développement durable. En outre, ces pays continuent d'être victimes des catastrophes naturelles qui entravent leurs efforts de développement. Dans le contexte de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen du Programme de la Barbade, le Groupe des 77 et la Chine ont présenté un projet de résolution sur cette question; ils espèrent que ce texte fera l'objet d'un examen plus approfondi au cours des délibérations de la Deuxième Commission.

17. **Mme Rasi** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit que les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'UE, ainsi que Chypre et Malte, pays associés, souscrivent à sa déclaration.

18. L'Union européenne attache une grande importance aux engagements pris par tous les pays et grands groupes concernant l'application des principes de la Déclaration de Rio et d'Action 21; elle considère qu'il est essentiel de mobiliser l'opinion publique et maintient, quant à elle, un dialogue continu avec la société civile sur les questions d'environnement.

19. S'agissant des conventions de Rio, l'Union européenne considère qu'il incombe aux conférences des parties aux trois instruments d'examiner les questions techniques relevant de leur compétence. L'Assemblée générale devrait pour sa part examiner toutes décisions opérationnelles requises pour permettre aux secrétariats des conventions et aux conférences des parties de poursuivre leurs travaux avec efficacité; elle devrait aussi examiner les questions communes à ces instruments, en particulier celles concernant leur coordination. Il serait donc souhaitable qu'une résolution unique couvre les trois conventions.

20. Les négociations se rapportant à l'élaboration d'un protocole sur la prévention des risques biologiques, relatif à la Convention sur la diversité biologique, établissant des procédures appropriées, y compris une procédure de consentement préalable en connaissance de cause, ont commencé en 1996. L'Union européenne est d'avis que ces négociations devraient être achevées à la reprise de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties prévue au début de 2000; une décision sur un arrangement intérimaire pourrait également être prise à cette occasion, en attendant l'entrée en vigueur du protocole.

21. L'Union européenne soutient les travaux menés, à sa quatrième réunion, par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans de nombreux domaines importants, y compris l'élaboration de principes directeurs pour la prévention de l'impact des espèces allogènes et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique. Cet organe continue d'apporter une contribution scientifique utile aux travaux de la Convention sur la diversité biologique.

22. Tous les États membres de l'Union européenne ont signé le Protocole de Kyoto en 1998 et commencé à le mettre en oeuvre. À Kyoto, l'UE s'était engagée à réduire de 8 % ses émissions de gaz à effet de serre. L'adoption du Protocole a accru l'intérêt porté aux mécanismes de Kyoto.

23. L'Union européenne appuie le renforcement des capacités dans les pays en développement, afin de les aider à participer pleinement au débat international sur le climat. On rappellera à ce sujet que toutes les activités qu'elle mène au titre de la coopération aux fins du développement sont soumises à des études d'impact sur l'environnement.

24. Le Fonds pour l'environnement mondial joue un rôle important en encourageant l'adoption de technologies respectueuses du climat dans les pays en développement. Il est important d'associer dans ce domaine toutes les parties prenantes et d'obtenir des engagements fermes des gouvernements et des organisations compétentes; il est également indispensable de mettre au point un cadre directif approprié afin que les modèles énergétiques de substitution et les technologies à haut rendement énergétique puissent être utilisés dans les pays en développement.

25. L'Union européenne note que 1999 a été une année de changement pour le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, lequel a maintenant un statut permanent et a été transféré à Bonn, et se félicite de la mise en application du Mécanisme mondial.

26. La troisième Conférence des Parties, qui se réunira prochainement à Recife (Brésil), doit examiner les rapports

des pays africains sur les mesures qu'ils ont prises afin d'appliquer la Convention, ainsi que les rapports des donateurs sur l'aide qu'ils ont fournie. Il est à espérer que cet examen permettra de tirer des enseignements utiles concernant l'application de la Convention aux niveaux local et national.

27. La Conférence des Parties devra également examiner la stratégie à moyen terme du secrétariat et la première stratégie opérationnelle du Mécanisme mondial. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport (A/54/96), des efforts devront être faits afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités entre le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial.

28. Comme la mise en oeuvre de la Convention est centrée sur une action à l'échelle des pays, il est essentiel d'établir un réseau de centres de coordination au niveau national, lesquels devront être désignés par les gouvernements. L'application de cet instrument exige que ses buts et objectifs soient intégrés dans les processus de planification nationale. La désertification et la sécheresse sont également des questions intersectorielles qui demandent une approche intégrée.

29. **M. Isakov** (Fédération de Russie) affirme l'importance que sa délégation attache à la mise en oeuvre des grandes conventions des Nations Unies relatives à la protection de l'environnement ainsi que des recommandations de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle note avec satisfaction que, dans l'ensemble, on parvient à élargir progressivement le champ d'application de la Convention sur la diversité biologique, comme le montrent les décisions adoptées à l'occasion des différentes réunions mentionnées dans le document A/54/428. La Convention doit franchir actuellement une étape difficile dans son évolution pour réaliser concrètement l'un de ses objectifs fondamentaux, à savoir assurer sur une base équitable le partage des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques. La Fédération de Russie porte un jugement positif sur les travaux qui ont été entrepris dans cette direction. Partageant à cet égard le point de vue d'autres pays, elle préconise une approche globale et équilibrée pour l'application des décisions adoptées à l'issue de la quatrième Conférence des Parties. Elle se félicite également des efforts qui visent à intégrer la Convention dans la réforme du secteur d'activité relatif à la protection de l'environnement à l'ONU, et notamment des dispositions qui contribuent à renforcer la coopération avec d'autres organismes. Une des tâches prioritaires dans les mois à venir devrait être d'achever la mise au point du protocole relatif à la prévention des risques biotechnologiques.

30. La Fédération de Russie continue de tenir ses engagements au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle a ramené le volume de ses émissions de gaz à effet de serre à un niveau nettement inférieur à celui de 1990 et a l'intention de se conformer intégralement à ses obligations aux termes du Protocole de Kyoto. Elle estime que la réalisation des objectifs énoncés dans ce protocole sera subordonnée dans une large mesure aux résultats des efforts entrepris pour établir des paramètres optimaux concernant les modalités de sa mise en oeuvre. Étant donné les délais très serrés qui ont été fixés pour la détermination de ces paramètres et la prise des décisions fondamentales, la cinquième Conférence des Parties qui vient de s'ouvrir à Bonn revêt une importance particulière. Dans ce contexte, il faut continuer à donner la priorité à la création d'un système international d'échange de droits d'émission pour les gaz à effet de serre, système qui doit reposer sur le principe d'une participation volontaire et reconnaître à chaque État le droit de déterminer librement si les droits inutilisés seront accumulés en vue d'une utilisation ultérieure ou s'ils seront vendus et/ou exploités pour attirer des investissements étrangers.

31. Aux yeux de la Fédération de Russie, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification demeure le seul instrument international qui régit les activités de lutte contre la désertification et la dégradation des sols à l'échelle mondiale. Elle est satisfaite des résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties et réaffirme son désir de se rallier à cet instrument universel et de participer aux travaux constructifs menés dans ce contexte en tant que membre à part entière. Elle s'inspire à cet égard des dispositions pertinentes de la résolution 53/191 de l'Assemblée générale. Elle espère que l'annexe supplémentaire qui a été élaborée à l'intention des pays d'Europe centrale et d'Europe orientale sera adopté. Cela hâtera le processus d'adhésion à la Convention pour la Fédération de Russie et d'autres pays intéressés d'Europe centrale ou orientale qui participent actuellement à ses travaux en qualité d'observateurs. D'ailleurs, les travaux consacrés à la cinquième annexe portent déjà leurs fruits. On sait que, à ce jour, six pays de la région sont parties à la Convention.

32. En Russie, on s'emploie actuellement, conformément aux dispositions de la Convention, à élaborer et à mettre en oeuvre, au niveau des régions, des plans d'action pour lutter contre la sécheresse, la dégradation des sols et la désertification. À terme, on envisage d'adopter un programme correspondant à l'échelle de la Fédération.

33. **M. Özügergin** (Turquie) dit que son pays n'a pas adhéré à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques car il figure sur les listes de pays des annexes I et II. La Turquie souhaiterait être retirée de ces listes, afin de pouvoir adhérer à la Convention, et demande à cette fin l'appui des délégations.

34. Les annexes en question comprennent les pays qui ont achevé leur processus d'industrialisation, ainsi que les pays en transition. L'inclusion de la Turquie crée des responsabilités qu'au stade actuel il ne devrait pas lui être demandé d'assumer. Les annexes de la Convention, sous leur forme actuelle, ne reflètent pas les niveaux de développement et de responsabilité pour les émissions de tous les pays. Cette faiblesse rend difficile l'application du principe de la «responsabilité commune mais différenciée». L'intervenant souligne que, bien que son pays ne soit pas partie à la Convention, il est conscient de ses responsabilités et partage les préoccupations de la communauté mondiale concernant les changements climatiques. Les mesures législatives requises ont été prises pour réduire les niveaux d'émission. La Turquie continue également de contribuer au Fonds pour l'environnement mondial comme demandé à l'annexe II; et fournit une aide financière importante aux pays en développement.

35. La question du retrait de la Turquie des annexes de la Convention-cadre a été examinée à la quatrième Conférence des Parties tenue à Buenos Aires; la cinquième Conférence doit reprendre prochainement cet examen à Bonn.

36. La Turquie considère que les engagements doivent être fondés sur l'équité et tenir dûment compte des responsabilités différenciées et des conditions particulières des parties concernées.

37. **Mme Ribeiro Viotti** (Brésil), dont le pays doit prochainement accueillir, à Recife, la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, témoigne de son attachement aux efforts menés par la communauté mondiale pour surmonter le problème de la désertification et de la sécheresse, qui affecte environ un milliard de personnes, dit qu'il espère que cette réunion attirera l'attention sur la gravité du problème et la nécessité de prendre des mesures adéquates.

38. Le phénomène de désertification touche environ 11 % du Brésil, essentiellement la région pauvre du nord-est. Il provoque une diminution de la diversité biologique, compromet la disponibilité des ressources en eau et crée d'énormes flux migratoires qui aggravent les problèmes sociaux dans les zones urbaines. Le Brésil est résolu à mettre en oeuvre un plan national de lutte contre la déserti-

fication. Le Gouvernement a lancé une campagne de sensibilisation sur les causes et effets de la désertification et encouragé l'adoption de mesures en faveur d'une coopération internationale dans ce domaine. Un an auparavant, le Brésil a accueilli le premier Forum d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'application de la Convention, au cours duquel a été adoptée une plate-forme de coopération interrégionale qui servira de cadre de coopération entre les gouvernements, les milieux universitaires et les ONG des deux continents. Le second Forum est prévu au Mali, en 2000.

39. Étant donné l'ampleur de ses conséquences, la désertification ne peut être considérée comme un problème local ou régional; et la lutte contre ce phénomène requiert des efforts coordonnés et une coopération au niveau international; le Brésil espère que l'application de la Convention diminuera les pertes et préviendra les dégâts qu'il provoque dans de nombreuses régions du monde.

40. À ces fins, le Secrétariat devra recevoir l'appui des États parties à la Convention. Il est également essentiel que les pays développés prennent les mesures nécessaires concernant le transfert d'écotechnologies et fournissent un appui financier adéquat aux pays en développement affectés.

41. **M. Kolby** (Norvège), se référant à la question des changements climatiques, juge essentiel de renforcer la dynamique suscitée par l'adoption du Protocole de Kyoto dans le cadre de la Conférence des Parties qui se réunit à Bonn. Il faut concentrer les efforts sur l'élaboration de directives et de règles relatives à l'application des mécanismes concernant la flexibilité. Il est également essentiel de respecter les délais fixés à Buenos Aires, afin que la sixième Conférence des Parties puisse prendre des décisions qui ouvriront la voie à la ratification du Protocole.

42. Les activités exécutées conjointement ont eu des effets positifs, mais il faut poursuivre le renforcement des capacités et des compétences. La transition vers le Mécanisme pour un développement «propre» est cruciale pour la réduction des émissions et le transfert de technologie vers les pays en développement. La coopération entre pays développés et pays en développement, sur la base de responsabilités communes mais différenciées, est essentielle à l'application du Protocole de Kyoto. Les pays développés doivent quant à eux faire tout leur possible pour réduire leurs émissions conformément aux prescriptions du protocole.

43. La dégradation des sols, qui constitue un sujet de préoccupation extrêmement grave, et l'insécurité alimentaire sont étroitement liées au problème de la pauvreté. La

communauté internationale doit donner suite à la Convention sur la lutte contre la désertification et il faut que les pays consacrent, conformément à l'objectif fixé, 0,7 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement. Les pays les plus pauvres, en particulier en Afrique, devront continuer de recevoir une aide de la communauté internationale pour lutter efficacement contre la désertification. Une grande partie de l'aide fournie par la Norvège est allouée aux pays de l'Afrique subsaharienne.

44. Pour améliorer la concertation entre les décideurs et les scientifiques, la Norvège a proposé l'élaboration d'un mécanisme d'évaluation scientifique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Il faudrait également, à son avis, mettre en place un mécanisme permettant d'évaluer l'état d'avancement de l'application de la Convention au niveau national.

45. Les recommandations que formulera le Forum intergouvernemental sur les forêts en 2000 devraient concerner les travaux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. La Norvège attache également une grande importance à l'achèvement des négociations concernant l'élaboration d'un protocole sur la prévention des risques biologiques.

46. Récemment, l'Assemblée générale a tenu une session extraordinaire pour procéder à l'examen du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Les travaux menés à cette occasion ont montré que ces pays contribuent activement à la mise en oeuvre d'Action 21 dans le cadre de leur propre développement. La communauté mondiale doit les aider dans leurs efforts. La Norvège a mis en oeuvre un plan d'action spécial pour les petits États insulaires en développement. Dans ce contexte, elle a travaillé en étroite collaboration avec l'Alliance des petits États insulaires. Ces derniers ne contribuent pratiquement pas aux émissions de gaz à effet de serre et à l'élévation du niveau de la mer. Toutefois, ce sont eux qui risquent de pâtir le plus des changements climatiques. Leur vulnérabilité particulière souligne donc la nécessité de trouver d'urgence des solutions au problème des changements climatiques.

47. **M. Abreha** (Éthiopie) rappelle que les dangers que présente le génie génétique pour la santé et l'environnement, en particulier pour la conservation et l'utilisable durable des ressources biologiques, avaient provoqué un appel en faveur d'un protocole international sur la prévention des risques biologiques ayant force obligatoire. Les négociations se sont poursuivies pendant plus de deux ans, ont débouché sur un projet de texte visant à réglementer le mouvement international des organismes

génétiqnement modifiés (OGM), mais les parties à la Conférence sur la diversité biologique n'ont pu adopter le texte car les six principaux pays producteurs d'OGM se sont opposés à l'inclusion dans le protocole de toute clause risquant, selon eux, d'entraver le commerce d'OGM et des produits dérivés.

48. La propagation des OGM dans l'environnement est particulièrement inquiétante. Les pays en développement, d'où proviennent la plupart des ressources génétiques, craignent que la pollinisation croisée entre des produits du génie génétique et des produits non génétiquement modifiés compromette les efforts de conservation des ressources biologiques, la sécurité alimentaire et le processus du développement durable.

49. C'est pourquoi l'intervenant, dont le pays a contribué à l'élaboration du texte de négociation sur le protocole au nom des pays africains, réaffirme que cet instrument devrait évaluer les dangers de tous les OGM; inclure un «principe de précaution» permettant à tout pays de refuser les OGM et produits dérivés si la preuve scientifique de leur innocuité n'est pas établie; reconnaître le droit souverain des pays de refuser l'importation d'OGM et de produits dérivés et assurer l'application de la procédure du consentement préalable en connaissance de cause; autoriser les pays à prendre des mesures plus strictes en vue de protéger l'environnement et la santé; prendre en compte l'impact des OGM sur les activités socioéconomiques et la santé; le protocole ne devrait pas être subordonné à d'autres instruments internationaux qui encouragent le libre-échange sans tenir compte des préoccupations en matière d'environnement et de santé.

50. Les pays en développement jugent également préoccupantes certaines dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce en ce qui concerne les ressources biologiques, en raison de ses incidences négatives sur la sécurité alimentaire, l'environnement et la santé. Également inquiétantes sont les atteintes aux droits de propriété intellectuelle par les sociétés transnationales qui font breveter les ressources biologiques des pays en développement sans reconnaître les droits communautaires et sans procéder à un partage des bénéfices.

51. En 1998, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a recommandé aux États membres d'adopter un projet de loi type sur l'accès aux ressources biologiques au niveau national; de lancer un processus de négociation entre les pays africains pour qu'ils adoptent une convention sur la diversité biologique de l'Afrique; et de parvenir à une position commune sur la sauvegarde de

leurs droits souverains et des intérêts vitaux des communautés locales.

52. Les pays africains sont également menacés par la sécheresse et la désertification qui, associés aux effets des activités humaines, exacerbent les risques de famine et contribuent à augmenter le nombre de réfugiés environnement. Pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, l'Éthiopie a pour sa part élaboré une stratégie de conservation et formulé dans ce cadre un programme national de lutte contre la désertification, dont le succès dépendra de l'appui financier et technique de la communauté internationale.

53. Il est à espérer que les pays développés, les institutions financières internationales et les autres organisations verseront des contributions appropriées au Mécanisme mondial de la Convention afin d'aider les pays touchés à lutter contre la désertification, à atténuer les effets de la sécheresse et promouvoir un développement durable.

54. **Mme Bai** (Chine) dit que, dans le cadre des négociations sur les changements climatiques, il importe de respecter les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés, principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre, devraient être les premiers à prendre des mesures pour réduire ces émissions. Les pays en développement, dont les émissions par habitant sont relativement faibles, ont quant à eux pour tâche principale de développer leur économie et de lutter contre la pauvreté, comme le stipule la Convention-cadre sur les changements climatiques.

55. Du fait de l'étendue de son littoral et de ses basses terres, la Chine est particulièrement touchée par les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer. Or, les efforts qu'elle déploie à cet égard sont entravés par l'état de développement de son économie qui la prive des capacités nécessaires pour prendre des engagements concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, en tant qu'État partie à la Convention-cadre, la Chine a adopté un train de mesures conforme à sa stratégie de développement durable qui visent à ralentir la croissance démographique et à améliorer l'efficacité et la structure énergétiques.

56. La Chine espère que la cinquième Conférence des États parties à la Convention encouragera les pays développés à assumer leurs responsabilités et à adopter une attitude plus ouverte à l'égard des pays en développement. Elle appuie les efforts qui sont déployés pour mettre au point un mécanisme relatif à un développement propre. Par ailleurs, pour ce qui est des échanges de droits d'émission

entre pays développés, elle estime qu'il convient d'élaborer une réglementation conforme au Protocole de Kyoto.

57. La Convention sur la lutte contre la désertification a fourni à la communauté internationale le cadre juridique nécessaire pour combattre les effets de la désertification et de la sécheresse qui menacent la sécurité alimentaire et entravent le développement durable. Les pays en développement se doivent au premier chef d'apporter une contribution plus importante à la mise en oeuvre de la Convention. La Chine a, quant à elle, respecté ses engagements et adopté une série de mesures qui visent à réduire les effets des catastrophes naturelles, notamment des tempêtes de sable.

58. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, la communauté internationale s'est employée à protéger et à utiliser la diversité biologique avec des succès inégaux. Les pays en développement souffrent en effet d'un handicap dû au manque de ressources, de technologies et de capacités, auquel il importe de remédier. Le Gouvernement chinois accorde une grande importance aux négociations concernant le protocole sur la prévention des risques biologiques et espère qu'elles aboutiront dès que possible.

59. L'examen après cinq ans de la mise en application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement a révélé un écart entre les dispositions et la mise en oeuvre du Programme d'action. Il convient donc que la communauté internationale s'unisse pour donner effet au consensus recueilli lors de la Conférence, et la Chine s'engage à y contribuer activement.

60. **M. Aho-Glele** (Bénin) dit que l'élimination de la pauvreté, notamment dans les pays en développement, est une tâche primordiale pour l'ONU dont l'une des approches est la lutte contre la désertification. En effet, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification met en évidence les liens qui existent entre la désertification et la pauvreté, et la nécessité de lutter contre ce fléau désormais reconnu comme un phénomène de préoccupation mondiale qui requiert des solutions globales et concertées.

61. Se félicitant des initiatives menées depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'intervenant rappelle qu'à l'instar des autres conventions issues du Sommet de Rio, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, cette convention prescrit des obligations différenciées selon les catégories d'appartenance des acteurs, les responsabilités s'établissant au niveau des pays

développés, du Mécanisme mondial et des pays en développement touchés par la désertification.

62. Conformément à la Convention, il est attendu que les pays développés apportent des ressources financières et d'autres formes d'assistance aux pays en développement touchés par la désertification. Or, cet appui ne s'est pas concrétisé, pas plus que le véritable partenariat qui mettrait en oeuvre les mesures globales de lutte envisagées. S'il faut se féliciter des efforts consentis par certains pays développés, il faut aussi exhorter les autres à apporter un appui à la mesure des engagements internationaux souscrits.

63. Or le Mécanisme mondial, instrument créé pour faciliter la mobilisation et l'acheminement des ressources financières au profit des pays en développement touchés par la désertification, n'a pu commencer à fonctionner qu'en janvier 1999, qui plus est, sans avoir pu mettre en place tout son personnel administratif et sans avoir pu répondre aux sollicitations des pays en développement pour l'élaboration de leurs rapports nationaux et de leurs programmes d'action. Il faut donc que les responsables du Mécanisme mondial prennent des mesures pour remédier à cette situation.

64. Le Bénin fait partie de la catégorie des pays en développement touchés par la désertification. Dans le cadre de la Convention, il a mis en place un comité national de lutte contre la désertification et doit créer un fonds national de lutte contre la désertification. Il a élaboré son rapport national et adopté un avant-projet de programme d'action national, grâce à l'appui fourni par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et par le secrétariat permanent de la Convention. Pour pouvoir mettre en oeuvre son programme d'action national, le Bénin attend des ressources financières et un appui réel du Mécanisme mondial, et il espère que la troisième Conférence des Parties à Recife (Brésil) marquera le démarrage des plans d'action nationaux et, partant, le déclenchement véritable du renforcement des actions de lutte contre la désertification.

65. **Mme Rohana** (Malaisie) réaffirme que les problèmes environnementaux et la question du développement durable doivent être appréhendés dans un contexte plus large, avec le souci de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté. Certes, le développement et la croissance économique doivent s'accélérer si l'on veut éliminer la pauvreté, mais il faut suivre la voie d'un développement durable respectueux de l'environnement. Les relations entre l'homme et l'environnement ont déjà été examinées à Rio, où il a été reconnu que les États avaient des responsabilités communes mais différenciées dans ce domaine et que le dévelop-

pement durable exigeait des ressources scientifiques, techniques et financières adéquates. Or, sept ans après, à l'orée d'un nouveau siècle, le bilan reste mitigé, tant pour les engagements honorés que pour l'action engagée.

66. Il est préoccupant en effet de constater que le système des Nations Unies continue de se heurter à des obstacles pourtant déjà dénoncés dans ses efforts en faveur du développement durable, notamment, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport (A/54/131), le manque de ressources financières et humaines, l'insuffisance des capacités institutionnelles, l'imprécision des mandats et la mauvaise définition des rôles des organismes intéressés. Il faut espérer que l'effort déjà engagé de coordination du suivi des grandes conférences des Nations Unies saura créer les synergies nécessaires et assurer une utilisation plus rationnelle des ressources limitées disponibles.

67. Concernant le développement durable, la Malaisie estime comme le Secrétaire général dans son rapport (A/54/131) que l'éducation, la sensibilisation du public et la formation doivent faire partie intégrante des stratégies et plans nationaux. Elle attend avec intérêt les résultats de l'étude entreprise par l'UNESCO en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et le PNUD afin de déterminer si l'attention accordée à l'éducation dans ces plans était suffisante. De son côté, elle mène une action d'éducation et de formation aux questions d'environnement s'adressant aux élèves et aux enseignants et exécute plusieurs programmes de sensibilisation du public aux valeurs écologiques, en collaboration avec des ONG et avec le secteur privé. Fidèle à son objectif de développement durable et équilibré, conformément aux préceptes d'Action 21, la Malaisie veille à accorder toute l'attention voulue aux considérations écologiques et sociales. Dans ses plans de développement, elle adopte une approche globale qui vise à satisfaire les besoins socioéconomiques de la population et à améliorer sa qualité de vie par un meilleur équilibre entre accroissement de la productivité et protection du milieu naturel. Ainsi, plusieurs textes législatifs et instruments économiques novateurs ont été adoptés pour encourager la mise au point et l'utilisation de techniques et de produits respectueux de l'environnement.

68. Toujours dans le domaine de la protection de l'environnement, il faut noter que la Malaisie fait partie des 12 pays qui détiennent 60 à 70 % de la diversité biologique mondiale et que, consciente de ce riche patrimoine naturel, elle a pris diverses mesures de protection dans le cadre de sa politique nationale sur la diversité biologique lancée en 1998. Cette politique, qui repose sur le principe de l'intersectorialité du problème de la diversité

biologique, vise à assurer que le développement rapide du pays respecte les impératifs de durabilité et de protection de l'environnement et que la Malaisie devienne un centre d'excellence mondial pour la conservation, l'étude et l'utilisation de la diversité biologique. Le pays appuie également l'idée d'un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, en précisant qu'il devrait s'agir d'un texte rigoureux qui définisse les conditions d'utilisation des organismes vivants modifiés en tenant compte des facteurs sanitaires, des considérations socioéconomiques et du problème de la diversité biologique.

69. **M. Lewis** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom des pays membres de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) qui sont Membres de l'ONU, souligne, en ce qui concerne la question de la diversité biologique, que les petites îles abritent les espèces végétales et animales les plus rares et les plus diversifiées de la planète, déplorant que ce riche patrimoine soit aussi le plus menacé. La pression démographique, les exigences du développement, l'introduction de ressources génétiques allogènes et les effets dévastateurs des catastrophes naturelles en sont les causes premières. Les catastrophes naturelles sont particulièrement meurtrières pour les ressources biologiques des petits États insulaires car les espèces locales sont numériquement faibles et ont un habitat restreint.

70. C'est pourquoi la Convention sur la diversité biologique revêt une importance capitale pour les petits États insulaires en développement qui sont parmi les premiers à l'avoir ratifiée, ainsi que la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages. Ces pays ont élaboré des plans et des stratégies nationaux de protection de la diversité biologique, comme les Bahamas, dont le Secrétaire général de l'ONU a salué le projet de gestion des données sur la diversité biologique dans son rapport (E/CN.17/1999/6/Add.5). L'action menée bénéficie de l'active participation des collectivités locales, s'inspire des savoirs traditionnels pour la conservation des écosystèmes et s'appuie sur les organismes des Nations Unies pour tout ce qui a trait à la classification et à la préservation des espèces, notamment dans le secteur forestier. Il reste que, malgré tous les efforts consentis, la communauté internationale est loin d'avoir accompli les progrès propres à assurer un milieu de vie sain et stable aux générations futures. Chaque année, les petits États insulaires perdent un peu plus de leur beauté et de leur diversité, d'où l'importance du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.5) qui énumère un certain nombre

de mesures prioritaires à envisager pour l'avenir. Parmi ces mesures, les pays membres de l'AOSIS souscrivent en particulier à l'appel lancé par le Secrétaire général à la communauté internationale pour ce qui a trait à la protection des espèces autochtones et de leurs habitats, au contrôle des espèces allogènes invasives et à l'application des conventions internationales pertinentes.

71. Se référant au rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (A/54/428), l'intervenant dit que l'AOSIS se félicite de ce que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ait adopté plusieurs recommandations en vue de la cinquième réunion de la Conférence des Parties en mai 2000, notamment sur le développement d'une initiative taxonomique mondiale, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique terrestre et l'établissement de démarches et de pratiques pour l'utilisation durable des ressources biologiques, notamment dans le secteur du tourisme. En revanche, l'AOSIS déplore que les négociations relatives à un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques n'aient pas progressé, du fait essentiellement de l'intransigeance d'un petit groupe de pays. Or, conformément à l'article 19 de la Convention, il est urgent de fixer les modalités relatives à un accord préalable donné en toute connaissance de cause définissant les procédures appropriées dans le domaine du transfert, de la manutention et de l'utilisation en toute sécurité de tout organisme vivant modifié résultant de la biotechnologie qui risquerait d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Bien que le Groupe de travail spécial chargé de négocier le protocole se soit réuni six fois, et que la Conférence des Parties ait tenu une réunion extraordinaire, les autres aspects du protocole sont toujours en suspens, comme la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification, les considérations socioéconomiques et les relations du protocole avec d'autres accords économiques. À la veille de la reprise de la session extraordinaire de la Conférence des Parties, prévue pour janvier 2000, les États membres de l'AOSIS demeurent vivement préoccupés par les effets sanitaires défavorables que pourraient avoir les aliments produits à partir d'organismes vivants modifiés.

72. De petites îles ont déjà été submergées par les flots et si les tendances climatiques actuelles persistent, des archipels comme les Maldives ou les Seychelles verront 70 à 80 % de leurs atolls disparaître dans la mer. En effet, ce sont les îles qui sont les plus exposées aux changements du climat, lesquels menacent leur survie même. C'est pourquoi les États insulaires ne cessent de plaider en faveur de

l'action internationale, et de demander plus particulièrement aux pays développés de réduire leur consommation de combustibles fossiles qui réchauffent l'atmosphère. On ne peut que déplorer la lenteur du processus de ratification du Protocole de Kyoto afférent à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'autant qu'aucun des 37 pays industrialisés qui devraient commencer à réduire les émissions de gaz à effet de serre en 2008 ne l'a ratifiée. L'AOSIS demande instamment aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier rapidement le Protocole. Toujours dans le même domaine, les États ont à se consacrer à un autre processus, celui de la cinquième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, session importante, qui se tient à Bonn et devrait marquer une étape essentielle dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires. L'AOSIS souhaite que les participants établissent un équilibre entre les questions relatives à la Convention-cadre et celles se rapportant au Protocole de Kyoto.

73. Concernant la désertification, l'AOSIS réaffirme l'importance qu'elle attache à la Convention sur la question, consciente de la gravité du problème et des avantages d'une pleine participation au processus de la Convention. Dans les efforts visant à protéger le climat et à préserver la diversité biologique, il faudra aussi examiner les questions relatives à la dégradation, à l'érosion et à la salinisation des sols qui revêtent une grande importance pour les petits États insulaires, lesquels se félicitent aussi des travaux menés par le Comité de la science et de la technologie de la Convention sur les repères et les indicateurs et sur un système d'alerte avancée de la dégradation des sols à la veille de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à Recife (Brésil).

74. Enfin, se référant aux résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, l'intervenant dit que, depuis cette réunion historique, ravivée par la session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée récemment à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Barbade, la communauté internationale comprend mieux les défis écologiques et économiques auxquels se heurtent les États insulaires, ouvrant ainsi des perspectives favorables au suivi du Programme d'action. Il faut saluer à ce sujet les initiatives prises par divers pays, en particulier l'aide apportée par la Norvège au Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, celle apportée par la Norvège et l'Italie au réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDS/NET) ou encore l'appui des États-Unis à des projets

présentés par le biais de l'AOSIS et celui de Singapour à des activités de formation technique dans les divers secteurs couverts par le Programme d'action de la Barbade. Mais pour autant que les petits États insulaires doivent prendre en main leur destinée, ils ont besoin de l'aide de la communauté internationale pour faire face à des problèmes qui échappent largement à leur contrôle.

75. Se référant au projet de résolution figurant dans le document A/C.2/54/4, l'intervenant déplore que l'Assemblée générale n'ait pu adopter un projet de résolution sur la reconnaissance de la mer des Caraïbes comme zone spéciale dans le contexte du développement durable, alors qu'il est essentiel d'établir un régime pour la protection et le développement durable de ses ressources côtières et marines.

76. **M. Valdívieso** (Colombie) note que, compte tenu de l'ampleur et de l'urgence des besoins de tous les pays dans les domaines économique, social et environnemental, les mesures prises par le système des Nations Unies afin d'accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 n'ont pas permis d'obtenir des résultats satisfaisants. S'il est vrai que la responsabilité principale de l'application d'Action 21 incombe à chaque pays, il est également vrai que la coopération internationale représente un facteur complémentaire important pour tirer parti des avantages réels du développement durable. Il est préoccupant de constater que le système des Nations Unies a des difficultés à promouvoir une coordination plus efficace dans ce domaine. La pénurie de ressources financières et humaines en particulier affecte la mise en oeuvre des programmes et projets dans des domaines d'importance primordiale. En même temps, l'absence de coordination entre les différents organes et organismes entraîne la perte de ressources déjà limitées.

77. Il faudra que le deuxième examen de la mise en oeuvre d'Action 21, prévu en 2002, donne des résultats plus substantiels que ceux obtenus lors du premier examen en 1997. Il est important dans ce contexte que le processus préparatoire commence dès que possible et qu'il dispose de la documentation nécessaire pour effectuer une analyse adéquate. Parmi les domaines qui devraient recevoir une attention prioritaire, on mentionnera la mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles et leur affectation efficace, ainsi que le transfert d'écotechnologies.

78. La Commission du développement durable, en tant qu'organe intergouvernemental chargé du suivi d'Action 21, joue un rôle central dans la promotion du développement durable. À sa huitième session, en 2000, elle devra examiner des questions qui mobilisent actuellement l'attention de la communauté internationale.

79. Les ressources foncières, l'agriculture, les finances, le commerce et les investissements sont de toute évidence des questions d'une grande importance dans l'élaboration d'une stratégie mondiale pour le développement durable. L'examen de ces questions offrira une occasion sans précédent de réunir des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des représentants de la société civile, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales. Il permettra aussi aux pays d'exprimer leurs préoccupations et, éventuellement, de proposer des solutions. Il est donc important que les ministres de l'environnement, de l'agriculture, du commerce et des finances participent activement au débat de haut niveau prévu dans le cadre de la huitième session de la Commission.

80. Le protocole sur la prévention des risques biologiques revêt une importance particulière pour la Colombie, qui est l'un des cinq pays dont la diversité biologique est la plus riche. Dans sa résolution 50/190, l'Assemblée générale avait estimé qu'il était important d'adopter un instrument sur cette question. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, réunie à Carthagène (Colombie), a examiné la question au début de l'année en cours; après d'intenses négociations et de progrès sensibles dans l'élaboration du texte du protocole, la réunion a été suspendue sans que son objectif final ait été atteint; des consultations officielles ont été tenues à Vienne sur la question le mois précédent, mais aucun progrès n'a été enregistré.

81. Le protocole a suscité d'intenses débats, réaffirmant la nécessité d'adopter un tel instrument. Les gouvernements ont déclaré qu'ils étaient résolus à faire progresser les négociations, mais la volonté politique était insuffisante pour mettre de côté les intérêts purement économiques et commerciaux et accorder la priorité aux risques potentiels que les organismes vivants modifiés représentent pour la santé et pour la préservation de la diversité biologique de la planète. Il est donc impératif que tous les pays réaffirment leur volonté politique et prennent d'urgence les mesures nécessaires pour adopter le protocole à la reprise de la session de la Conférence des Parties, en janvier 2000.

82. **M. Tiendrebeogo** (Burkina Faso) dit que son pays, qui est l'un des plus durement frappés par la sécheresse et la désertification, a lancé un programme d'action national afin de mettre en oeuvre les dispositions de la Convention sur la lutte contre la désertification. Le Gouvernement a adopté à cette fin une approche globale associant les différents acteurs concernés et prenant en compte le contexte socioéconomique local. Une stratégie de communication a été mise au point dans ce contexte, afin

d'informer et de sensibiliser la population. La concertation avec les différents intervenants a été réalisée aux niveaux national et local et une attention particulière a été accordée au rôle des femmes dans cet effort. Toutefois, il reste beaucoup à faire et un élan de solidarité plus soutenu devra se manifester dans l'intérêt de tous.

83. L'une des questions les plus préoccupantes est celle du financement de la Convention. Il faut rappeler à ce sujet que sa finalité est de contribuer à la lutte contre la pauvreté, car elle consacre en priorité les couches les plus vulnérables des populations. Mais il ne faut pas perdre de vue que cet instrument vise l'ensemble de l'humanité, s'efforçant de combattre les effets négatifs des agissements individuels et collectifs sur l'environnement, ainsi que les conséquences dommageables de la dégradation de l'écosystème sur les collectivités. Le financement du fonctionnement des structures chargées de faire vivre la Convention doit donc contribuer, entre autres, à lutter contre l'exode des populations vers d'autres pays plus riches.

84. Le Burkina Faso lance en conséquence un appel solennel en faveur d'un financement adéquat du secrétariat de la Convention et d'un soutien plus ferme au fonctionnement du Mécanisme mondial.

85. Il est par ailleurs à souhaiter que l'Assemblée générale décide de financer, au moyen du budget ordinaire de l'ONU, les dépenses engagées au titre des services de conférence pour les quatrième et cinquième sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

86. **Mme Hawkins** (Australie) note que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de l'application du Programme d'action de la Barbade a permis de centrer l'attention de la communauté internationale sur les problèmes auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement en matière d'environnement et de développement. L'Australie fournit quant à elle une aide financière et un soutien très importants à ces pays et a intégré les priorités de la Barbade dans toutes ses activités d'assistance menées dans le cadre de ses stratégies nationales et régionales.

87. De nombreux petits pays insulaires ont noté à cette session que leurs partenaires de développement ne leur avaient pas fourni l'aide qu'ils escomptaient pour la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade. Toutefois, d'autres facteurs sont également importants pour le développement durable de ces pays, en particulier le commerce. Toutes les négociations commerciales internationales qui auront lieu à l'avenir devront établir un programme équilibré reconnaissant la spécificité des petits États

insulaires et autres pays en développement. Il est en effet essentiel de prendre en compte la vulnérabilité de ces pays dans les processus décisionnels internationaux. Le Forum du Pacifique Sud, dont l'Australie est membre, a récemment réaffirmé son intention d'obtenir, dans le cadre de l'ONU, un report des décisions sur la gradation des pays les moins avancés en attendant la mise au point d'un indice de vulnérabilité rigoureux et fiable.

88. Étant l'un des pays où la diversité biologique est l'une des plus grandes du monde, l'Australie accorde une importance particulière aux mesures prises aux niveaux international et intérieur afin de protéger sa flore et sa faune. Elle est partie à la Convention sur la diversité biologique et applique activement ses engagements dans le cadre de divers programmes et mesures, y compris la Stratégie nationale pour la protection de la diversité biologique de l'Australie et la loi de 1999 relative à la protection de l'environnement et à la préservation de la diversité biologique.

89. Le pays participe aussi activement à diverses initiatives importantes visant à protéger la biodiversité australienne et mondiale; on mentionnera à ce sujet l'élaboration de directives concernant le problème des espèces allogènes invasives et l'Initiative taxonomique mondiale dans le cadre de la Convention. Le protocole proposé sur la prévention des risques biologiques revêt une importance particulière, car il permettra peut-être de renforcer la synergie entre les politiques environnementales et commerciales, de manière à faire en sorte que les accords commerciaux et les instruments relatifs à l'environnement soient complémentaires.

90. S'agissant de la question des changements climatiques, à laquelle l'Australie accorde une grande importance, l'intervenante espère que les négociations menées dans le contexte de la cinquième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se déroule actuellement à Bonn, donneront des résultats positifs. Le Gouvernement s'est quant à lui engagé à affecter un montant de près d'un milliard de dollars australiens au financement de mesures concernant ces questions. Il serait souhaitable que la cinquième Conférence des Parties fasse des progrès importants concernant la mise au point du texte des négociations (entre crochets) sur les mécanismes de Kyoto concernant la flexibilité, de sorte que les Parties puissent prendre des décisions finales à la sixième Conférence en 2000, comme il est demandé dans le Plan d'action de Buenos Aires convenu à la quatrième Conférence des Parties. La mise au point de solutions fondées sur le marché pour les trois mécanismes – échange international de droits d'émission,

application commune et mécanisme pour un développement propre – permettra d’atteindre les objectifs environnementaux du Protocole de Kyoto pour un coût économique réduit.

91. **Mlle Forde** (Barbade), parlant au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l’ONU, réaffirme l’attachement de son pays aux principes du Programme d’action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. La récente session extraordinaire de l’Assemblée générale consacrée à l’examen de la mise en oeuvre du Programme d’action a permis d’examiner les progrès accomplis et d’identifier les domaines exigeant des efforts supplémentaires.

92. Dans le rapport qu’elle a soumis à cette session, la Commission du développement durable a déterminé que les changements climatiques, la variabilité climatique et l’élévation du niveau de la mer, les catastrophes naturelles, les ressources en eau douce, les ressources côtières et marines, l’énergie, le tourisme et le commerce exigeaient une attention prioritaire.

93. Les petits États insulaires se sont efforcés d’assumer la responsabilité pour les domaines du Programme d’action de la Barbade relevant de leur juridiction nationale et régionale. Grâce au Programme, les pays des Caraïbes ont établi des stratégies et des plans d’action dans le domaine de l’environnement.

94. L’un des principes fondamentaux du Programme d’action réside dans le fait que les petits États insulaires acceptent la responsabilité de leur développement durable. Toutefois, compte tenu de la nature des problèmes auxquels ils sont confrontés, l’appui de la communauté internationale est une condition *sine qua non* du succès de sa mise en oeuvre.

95. Il est indispensable que les partenaires de développement des pays des Caraïbes mobilisent des ressources plus importantes afin de contribuer au financement du Programme d’action. De nombreux pays des Caraïbes sont maintenant confrontés à un double danger : la lassitude des donateurs et les incidences de la perte prématurée des avantages du traitement différencié, deux éléments qui menacent les fondements mêmes du Programme. Il est important, dans ce contexte, que les partenaires des petits États insulaires respectent l’esprit des accords conclus à la Barbade en 1994 et honorent les engagements qu’ils ont contractés à l’égard du Programme d’action.

96. La mondialisation et la libéralisation sont depuis lors devenus les défis les plus importants auxquels sont confrontées toutes les nations. Leurs effets sur les pays les plus

vulnérables sont d’une portée considérable. Les petits États insulaires reconnaissent qu’ils ne peuvent se soustraire aux forces de la mondialisation et ne contestent pas qu’elle leur offre certaines possibilités; mais ils ne peuvent saisir les avantages qu’elle présente sans procéder à des ajustements. Leurs partenaires développés doivent les aider à s’adapter à la libéralisation des échanges en inversant la tendance à la baisse de l’aide publique au développement.

97. À la prochaine réunion ministérielle de l’Organisation mondiale du commerce à Seattle, les pays membres de la CARICOM s’efforceront d’obtenir la démocratisation de l’OMC car tous les pays doivent pouvoir jouir des avantages du libre-échange.

98. Compte tenu de l’évolution constante de la conjoncture économique internationale, tous les pays, et en particulier les pays des Caraïbes, s’efforcent de diversifier leur économie afin de tirer avantage des nombreuses possibilités offertes par la mondialisation. Dans la région des Caraïbes, l’attention s’est concentrée sur le développement du secteur des services, certains pays de la région ayant réussi à occuper une place importante dans le secteur des services financiers internationaux.

99. Dans un rapport publié récemment sur les activités géographiquement mobiles et les activités financières et autres liées aux services, l’OCDE, mentionnant des pratiques fiscales prétendument pernicieuses, cite à tort divers pays des Caraïbes comme étant des «paradis fiscaux» et propose un certain nombre de mesures punitives injustifiées, qui porteraient préjudice à l’économie des pays de la région qui sont de plus en plus tributaires du secteur important des services financiers.

100. Le rapport de l’OCDE part du principe que toute concurrence avec les pays membres de l’Organisation est néfaste et place tous les régimes fiscaux sur le même plan. Les pays membres de la CARICOM ont fait des efforts considérables pour développer le secteur des services financiers. Leurs activités sont légitimes, compétitives et réglementées; elles ne sont pas très différentes de celles des pays développés qui encouragent les investissements étrangers directs.

101. Les pays des Caraïbes sont résolus à faire en sorte que les régimes régissant leurs services financiers soient réglementés et poursuivront leurs efforts afin d’élaborer les normes les plus élevées et à superviser scrupuleusement ces régimes. La Communauté des Caraïbes a constitué un groupe d’action financière chargé de réprimer les activités liées au blanchiment de l’argent. Les mesures envisagées par l’OCDE sont injustes et risquent d’avoir des consé-

quences désastreuses pour la région si elles sont appliquées.

102. Les pays de la région sont préoccupés par la dégradation de la mer des Caraïbes et sollicitent la coopération de la communauté internationale dans leurs efforts visant à assurer la préservation et la gestion rationnelle de cette ressource naturelle vitale pour le développement durable des États membres de la CARICOM. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Groupe des 77, la Chine et le Mexique ont présenté un projet de résolution demandant que la mer des Caraïbes soit reconnue comme zone spéciale dans le contexte du développement durable. Il est clair en effet que son caractère exceptionnel et sa vulnérabilité exigent une approche intégrée et coordonnée en matière de gestion.

La séance est levée à 12 h 50.